



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 de l'ordre du jour

Développement durable

Qatar* : projet de résolution

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/193 du 21 décembre 2001, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003,

Prenant en considération Action 21¹ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg² »),

Réaffirmant le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, qui devrait tenir compte, dans le cadre de son mandat, des besoins des pays en développement et des pays en transition en matière de développement durable,

Rappelant la nécessité de renforcer les dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant l'appui au renforcement des capacités dans les pays en développement,

Consciente de la nécessité de veiller à ce que le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement dans les domaines qui ont trait à

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

l'environnement conservent une place importante dans la mission du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note des travaux actuellement menés par le Groupe de travail intergouvernemental de haut niveau à composition non limitée en vue d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités,

Rappelant ses résolutions 57/251 et 58/209, dans lesquelles elle encourageait les États Membres à présenter avant sa soixantième session des observations sur la question importante et complexe de l'ouverture à tous les États membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire, ainsi que des décisions qui y figurent³;

2. *Demande* aux pays développés de prendre part réellement et utilement aux négociations concernant le Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités en vue d'adopter, à la vingt-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en février 2005, un plan concret assorti d'un calendrier précis et doté de ressources suffisantes pour son application, et prie les programmes compétents des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement mondial de coopérer effectivement à son application;

3. *Relève* les divergences de vues qui se sont manifestées jusqu'ici au sujet de la question importante et complexe de l'ouverture à tous les États membres du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et encourage à nouveau les États membres qui ne l'ont pas encore fait, le Conseil d'administration et les organismes compétents des Nations Unies à présenter en temps utile leurs observations sur cette question, en vue d'apporter leur contribution au rapport que le Secrétaire général doit lui présenter à sa soixante et unième session;

4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à participer, dans le cadre de son mandat et en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale interinstitutions, aux préparatifs de la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra du 10 au 14 janvier 2005 à Maurice⁴;

5. *Prend note* de la décision du Conseil d'administration d'examiner la question du lieu d'implantation du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement à sa vingt-troisième session, en février 2005⁵;

6. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil d'administration d'étudier à sa vingt-troisième session les problèmes afférents à la gestion des déchets domestiques, industriels et dangereux, tout particulièrement en ce qui

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/59/25), annexe I.

⁴ Résolution 57/262.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/59/25), annexe I, SS.VIII/1, chap. VI, par. 30.

concerne le renforcement des capacités et le transfert de technologie, et d'envisager des moyens novateurs de mobiliser des ressources financières à l'appui des efforts que les pays en développement font dans ce domaine⁶;

7. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et à cet égard prie le Secrétaire général d'envisager d'augmenter les sommes allouées au Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le budget ordinaire de l'Organisation;

8. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds pour l'environnement afin de permettre au Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'acquitter correctement de son mandat;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins de ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour pouvoir assurer dans de bonnes conditions la fourniture des services nécessaires au Programme et aux autres organismes des Nations Unies présents à Nairobi.

⁶ Voir *ibid.*, SS.VIII/4.